

**Réunion du comité syndical  
du 28 mars 2003**

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde s'est réuni le 28 mars 2003 au siège du SMACOPI sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

**Assistaient également à cette réunion :**

- . M. Yves BUTEL
- . M. Thierry HUET
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Philippe BEAUVISAGE
- . M. Guy CHAMPION
- . Mme Pia DAIK
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Nicolas LOTTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Michel LETOCART

**Absents excusés :**

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Pierre BAMIERE
- . M. Guy LACHEREZ
- . M. Guy ROUSSEL qui a donné pouvoir à M. Guy CHAMPION
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Guy DELAHAYE

**Participaient également à cette réunion :**

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . M. Dominique FIATTE
- . M. Hubert FLANDRE
- . M. Jacques THIBAUT
- . M. Jean-Yves CAUCHOIX
- . M. Emmanuel MAQUET
- . M. Yves MASSET
- . Mme Marie BOSQUILLON
- . Mme Pascale SINGLE
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . M. Pierre NOEL

**RELEVÉ DE DECISIONS**

**I - BUDGETS**

**SMACOPI**

**1 - Compte Administratif 2002 – Budget Principal**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2002 du budget principal du SMACOPI.*

**2 - Compte Administratif 2002 – Budget Annexe ZAC du Royon**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, le compte administratif 2002 du budget annexe de la ZAC du Royon.*

**3 - Affectation du résultat de l'Exercice 2002 – Budget Principal**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2002 du budget principal du SMACOPI comme suit :*

***Affectation du résultat***

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	<b>1 989 777,03 €</b>
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 ( si G en excédent) Affectation obligatoire :</b>	
<b>* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>0,00 €</b>

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	489 777,03 €
* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 500 000,00 €
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 (si G en déficit)</b>	
<b>Déficit à reporter ( ligne 002)</b>	

**4 - Affectation du résultat de l'Exercice 2002 – Budget Annexe ZAC du Royon**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2002 du budget annexe de la ZAC du Royon comme suit :

**Affectation du résultat**

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	€
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 ( si G en excédent)</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)	€
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 (si G en déficit)</b>	
<b>Déficit à reporter ( ligne 002)</b>	

**5 - Budget Primitif 2003 du SMACOPI**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2003 du SMACOPI.

**6 - Budget Primitif 2003 – Budget Annexe ZAC du Royon**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2003 du budget annexe de la ZAC du Royon.

**REGIE COTE PICARDE LOISIRS**

**7 - Compte Administratif 2002**

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2002 de la Régie Côte Picarde Loisirs.

**8 - Affectation du résultat de l'exercice 2002**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2002 du budget de la Régie Côte Picarde Loisirs comme suit :

**Affectation du résultat**

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	382 501,56 €
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 ( si G en excédent)</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	382 501,56 €
* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)	
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 (si G en déficit)</b>	
<b>Déficit à reporter ( ligne 002)</b>	

### 9 - Budget Primitif 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2003 de la Régie Côte Picarde Loisirs.

### REGIE DE L'AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

### 10 - Compte Administratif 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2002 de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme.

### 11 - Affectation du résultat de l'exercice 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2002 du budget de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme comme suit :

#### **Affectation du résultat**

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	<b>336 898,59 €</b>
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 ( si G en excédent)</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
<b>* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)</b>	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
<b>* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>236 898.59 €</b>
<b>* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2002 (si G en déficit)</b>	
<b>Déficit à reporter ( ligne 002)</b>	

### 12 - Budget Primitif 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2003 de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme.

## **II – GESTION DES MILIEUX NATURELS**

### 13 - Réalisation des suivis et études dans la Réserve Naturelle en 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à rechercher les financements nécessaires à l'engagement de ces études ainsi qu'à signer les conventions à intervenir.

### 14 - Massif dunaire du Marquenterre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable auprès du Conservatoire du Littoral pour l'organisation d'une course d'endurance équestre le 4 mai 2003 empruntant le sentier d'accès à la mer à Saint-Quentin-en-Tourmont.

### 15 - Agents des Milieux Naturels – Formation au certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société IPFAC pour un montant de 2 850 €HT et autorise son Président à signer les pièces à intervenir.

### 16 - Convention d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du Littoral

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les conventions à intervenir avec les différents exploitants agricoles.

### 17 - Nouvelle tarification du produit « A la découverte de la Baie de Somme » destiné aux scolaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la nouvelle tarification ainsi que le mode de versement des recettes de la prestation destinée aux scolaires.

## **III – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

### **SMACOPI**

### 18 - Consultation auprès des partenaires financiers – ouverture d'une ligne de crédit

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager une consultation auprès de différents partenaires financiers sur les mêmes bases, en vue d'obtenir les meilleures conditions.

### 19 - Taxe de séjour – Modalités de répartition

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les modalités de répartition de la taxe de séjour décrites ci-dessus, et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.

### 20 - Dotation globale de fonctionnement 2002 – Dotation touristique – Modalités de répartition

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation touristique) à répartir entre les communes et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.

### 21 - Partenariat SMACOPI – EUROSITE – Suivi des Green Days 2003

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer toute convention à venir fixant les modalités administratives et financières du partenariat SMACOPI / EUROSITE.

**22 - Participation à l'Assemblée Générale des plus belles baies du monde**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de faire prendre en charge par le SMACOPI les frais de transport de Monsieur CORNETTE et Madame BOSQUILLON dans le cadre de leurs participations à l'Assemblée Générale du Club des Plus Belles Baies du Monde au Canada.

**QUEND**

**23 - Restructuration urbaine**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble « La Renaissance » au prix de 122 000 € par-devant Maître ALLARD, Notaire à Douai ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

**24 - Ferme de la Petite Mollière**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré, commune de Quend, numéros A 14-124-129 pour un prix de 45 070 € (frais SAFER compris) par-devant Maîtres WARTEL et BRISSE ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais notariés.

**PLAN VELO COTE PICARDE**

**25 - Boucles de découverte – convention entre le SMACOPI et l'Office National des Forêts**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention entre le SMACOPI et l'Office National des Forêts.

**IV – COTE PICARDE LOISIRS**

**CAP HORNU**

**26 - Renouvellement équipement informatique**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir la Société GMCF comme prestataire pour un montant de 18 860 € concernant le matériel informatique et la Société NEPTUNE comme prestataire pour un montant de 4 800 € concernant le logiciel et autorise le Président ou le Directeur à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

**MAISON DE L'OISEAU**

**27 - Convention de prestations de service passée avec Monsieur Gilles BECQUET**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention de prestations de service avec Monsieur Gilles BECQUET.

**PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE**

**28 - Reprise du personnel Association Marquenterre Nature**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer le protocole avec l'Association Marquenterre Nature.

**29 - Acquisition système de caisses – photocopieur – toilettes sèches**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir la société UCE pour un montant de 21 587,04 € HT concernant l'acquisition de matériel et de logiciel, la société BUROTEC pour la location d'un photocopieur fax sur 3 ans ainsi que la société Ecosphère Technologie pour l'acquisition des toilettes sèches « Saniverte » pour un montant de 25 270 € HT et autorise le Président ou le Directeur à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

**30 - Demande d'adhésion « Chèques-vacances »**

Délibération reportée.

**31 - Réservations – Marché sans formalités préalables (article 28 du Code des Marchés Publics)**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le marché avec la Société Marcanterra.

**32 - Guide de visite**

Délibération reportée.

**AQUACLUB**

**33 - Réfection des deux toboggans extérieurs**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 mars 2003 et autorise son Président à signer le marché avec la Société BOER France SARL pour un montant de 112 320 € HT et avec la Société DOUTRELEAU pour un montant de 11 281,08 € HT ainsi qu'à délivrer les ordres de service correspondants.

**GOLF BELLE DUNE**

**34 - Marché du Green-Keeping – Tranche conditionnelle n° 3**

Délibération reportée.

**35 - Cession d'une auto-laveuse au profit de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme**

Délibération reportée.

**36 - Bons de réduction 2003**

Délibération reportée.

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**37 - Ault - Projet d'acquisition de la colonie de vacances**

Délibération reportée.

**38 - Golf de Saint-Valery-sur-Somme – Baie de Somme – Accord préalable à la conclusion d'un bail**

## **emphytéotique**

*Délibération reportée.*

### **39 - Projet d'acquisition des ruines de Poutrincourt**

*Délibération reportée*

### **40 - Conseil d'exploitation de Côte Picarde Loisirs et de la régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les résolutions du Conseil d'Exploitation des Régie «Côte Picarde Loisirs » et « Aire Autoroutière de la Baie de Somme ».*

### **41 - Quend-Plage – Parcelles XC 4 et XC 5 – Droit de préemption**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à préempter les parcelles XC 4 et XC 5, de fixer le montant de l'achat à l'estimation du service du Domaine, rechercher les financements de cette opération, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes et signer tous documents relatifs à cette transaction.*

### **42 - Projet de réestuarisation du cours du Dien**

#### **Marchés passés sans formalités préalables en application de l'Article 28 du Code des Marchés Publics – Nomenclature n° 71-03**

#### **Rapport d'analyse des offres**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet Ouest Aménagement pour un montant de 17 524,89 € TTC pour la mission diagnostic ainsi que la Société CERE pour un montant de 3 378,70 € TTC pour la mission d'inventaire et de cartographie des habitats et des espèces végétales et autorise son Président à signer l'ensemble des pièces à intervenir.*

### **43 - Lieu du prochain comité syndical**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le lieu de la réunion du comité syndical le 28 avril 2003 à 14 h 30 au Restaurant de la Forêt à Saint-Quentin-en-Tourmont.*